

AR Prefecture016-211600895-20230307-2023_03_01B-DE
Reçu le 08/03/2023République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 08/03/2023
Et
Publication ou notification du :
15/03/2023

L'an 2023, le 7 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/03/2023.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DAMY Michel à M. BRIAND Pierre Yves, Mme MAUMONT Maria à M. NAU Pierre, M. GAUTHIER Didier à Mme GOMBAUD Christel, Mme HALLER Dorothee à Mme MACOIN Gladys, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme ROUMEAU Angélique à Mme MARCHAND Renée

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2023_03_01 – Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée AR 173 (route de Segonzac-Chemin vieux de Segonzac)

Dans le cadre de la réalisation de la déviation de la rue de la Doue, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement pour l'acquisition de la parcelle AR 173 (route de Segonzac-Chemin vieux de Segonzac) appartenant à M. et Mme Bernard BRANCHELOT dans les conditions suivantes :

Parcelle cadastrée : AR 173 (anciennement 0156)

Surface totale : 00 ha 01 a 48 ca

Prix : 150 €

Frais de notaire, bornage et autre à la charge de l'acquéreur

Il y aurait lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette transaction.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Se prononce à l'unanimité favorable sur l'acquisition de la parcelle AR 173 (route de Segonzac) appartenant à M. et Mme Bernard BRANCHELOT dans les conditions évoquées

AR Prefecture

016-211600895-20230307-2023_03_01B-DE
Reçu le 08/03/2023

ci-dessus.

- Autorise à l'unanimité l'acquisition de la parcelle dans les conditions évoquées ci-dessus.
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/03/2023
Le Maire,



Pierre Yves BRIAND

AR Prefecture016-211600895-20230307-2023_03_02-DE
Reçu le 08/03/2023République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 08/03/2023
Et
Publication ou notification du :
15/03/2023

L'an 2023, le 7 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/03/2023.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DAMY Michel à M. BRIAND Pierre Yves, Mme MAUMONT Maria à M. NAU Pierre, M. GAUTHIER Didier à Mme GOMBAUD Christel, Mme HALLER Dorothee à Mme MACOIN Gladys, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme ROUMEAU Angélique à Mme MARCHAND Renée

N'a pas pris part au vote : M. Jean-Christophe MARCU

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2023_03_02 – Acquisition de deux parties de parcelles de terrain cadastrées AT 0072 et AV 0103 (rue de la vigne)

Dans le cadre de la réalisation de la déviation de la rue de la Doue, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement pour l'acquisition de deux parties de parcelles cadastrées AT 0072 et AV 0103 (rue de la vigne) appartenant aux consorts AURIAC dans les conditions suivantes :

Parcelles cadastrées : AT 0072 et AV 0103

Surfaces : **AT 0072** = 00 ha 02 a 52 ca **AV 0103** = 00 ha 06 a 25 ca

Prix : 1 € le m² soit au total 880 €

Frais de notaire, bornage et autre à la charge de l'acquéreur

Il y aurait lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette transaction.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

016-211600895-20230307-2023_03_02-DE
Reçu le 08/03/2023

- Se prononce à l'unanimité favorable sur l'acquisition de deux parties de parcelles cadastrées AT 0072 et AV 0103 appartenant aux consorts AURIAC dans les conditions évoquées ci-dessus.
- Autorise à la majorité l'acquisition de la parcelle dans les conditions évoquées ci-dessus.
- Autorise à la majorité Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :

En mairie, le 08/03/2023

Le Maire,


Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 08/03/2023
Et
Publication ou notification du :
15/03/2023

L'an 2023, le 7 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/03/2023.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DAMY Michel à M. BRIAND Pierre Yves, Mme MAUMONT Maria à M. NAU Pierre, M. GAUTHIER Didier à Mme GOMBAUD Christel, Mme HALLER Dorothee à Mme MACOIN Gladys, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme ROUMEAU Angélique à Mme MARCHAND Renée

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2023_03_03 – Recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins saisonniers année 2023 aux services techniques

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois permanents des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics administratifs territoriaux sont, conformément aux termes de l'article 3 de la Loi du 13 juillet 1983 (titre I du statut général des fonctionnaires), occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

A contrario, dès lors qu'il s'agit de faire face à des besoins non permanents, ne justifiant donc pas la création d'un emploi budgétaire, le recours à des agents contractuels est règlementairement prévu, notamment celui destiné à faire face à un accroissement saisonnier d'activité (Article 3_2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Dans ces conditions, compte tenu des besoins saisonniers aux services techniques pour répondre aux besoins sur une période d'avril à octobre.

La durée maximale de l'engagement est fixée à 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

AR Prefecture

016-211600895-20230307-2023_03_03-DE
Reçu le 08/03/2023

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation pour l'année 2023 de recruter au maximum 5 agents contractuels de catégorie C pour faire face à un besoin saisonnier à temps complet pour exercer les fonctions d'adjoint technique.

Ces agents devront, dans la mesure du possible, être titulaires d'une formation et/ou d'une expérience en entretien d'espaces verts et/ou d'une formation technique – expérience en bâtiment.

Leur rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1, afférente aux adjoints techniques.

Il est demandé au conseil municipal

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter, au cours de l'année 2023, au maximum 5 agents contractuels de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions susvisées.

DE DECIDER d'inscrire à cette fin, au budget 2023, une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à recruter, au cours de l'année 2023, au maximum 5 agents contractuels de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions susvisées.
- **DECIDE** à l'unanimité d'inscrire à cette fin, au budget 2023, une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/03/2023

Le Maire,


Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 08/03/2023
Et
Publication ou notification du :
15/03/2023

L'an 2023, le 7 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/03/2023.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DAMY Michel à M. BRIAND Pierre Yves, Mme MAUMONT Maria à M. NAU Pierre, M. GAUTHIER Didier à Mme GOMBAUD Christel, Mme HALLER Dorothee à Mme MACOIN Gladys, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme ROUMEAU Angélique à Mme MARCHAND Renée

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2023_03_04 – Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre du recrutement du responsable du centre technique municipal, adjoint au directeur des services techniques, il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur la modification du tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- Création d'un poste au 8 mars 2023 d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - Filière technique – Catégorie C
 - Grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - Temps complet

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce à l'unanimité favorable à la modification du tableau des effectifs dans les conditions évoquées ci-dessus.

AR Prefecture

016-211600895-20230307-2023_03_04-DE
Reçu le 08/03/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/03/2023

Le Maire,




Pierre Yves BRIAND

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	25

Vote
Ouverture de crédits : - Forage de reconnaissance (projet maraîchage) A la majorité Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 2
- Acquisition partie parcelle AV229 pour création cheminement doux A l'unanimité Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2023, le 7 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/03/2023.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DAMY Michel à M. BRIAND Pierre Yves, Mme MAUMONT Maria à M. NAU Pierre, M. GAUTHIER Didier à Mme GOMBAUD Christel, Mme HALLER Dorothee à Mme MACOIN Gladys, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme ROUMEAU Angélique à Mme MARCHAND Renée

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 08/03/2023
Et
Publication ou notification du : 15/03/2023

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2023_03_05 – Ouverture de crédits d'investissement 2023

Le budget de la ville de Châteaubernard n'ayant pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son

AR Prefecture

016-211600895-20230307-2023_03_05-DE
Reçu le 08/03/2023

adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre la continuité des services entre les deux exercices budgétaires et de répondre à des besoins urgents, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour les crédits suivants :

<u>Section d'investissement dépenses</u>			
Objet	Besoin	Imputation comptable	Ouverture crédit
Forage de reconnaissance (projet maraîchage)	3194,40 €	0314/21538/92	3 200 €
Acquisition partie parcelle AV229 pour création cheminement doux Frais de notaire Frais de bornage	6 300 €	0314/2111/824	6 300 €
TOTAL			9 500 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise l'ouverture des crédits tel que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/03/2023

Le Maire

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 08/03/2023
Et
Publication ou notification du :
15/03/2023

L'an 2023, le 7 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/03/2023.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DAMY Michel à M. BRIAND Pierre Yves, Mme MAUMONT Maria à M. NAU Pierre, M. GAUTHIER Didier à Mme GOMBAUD Christel, Mme HALLER Dorothee à Mme MACOIN Gladys, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme ROUMEAU Angélique à Mme MARCHAND Renée

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2023_03_06 – Avis sur le projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême, sur le secteur Triac-Lautrait à Saint-Laurent de Cognac

La révision du plan de prévention des risques d'inondation naturels d'inondation (PPRN) de la vallée de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême, sur le secteur de Triac-Lautrait à Saint-Laurent de Cognac a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 6 mars 2019.

Pendant leur déroulement, les phases d'études technique et de stratégie du PPRN ont été accompagnées de réunions de concertation et d'association ; elles ont débouché sur l'élaboration du présent projet de plan de prévention des risques naturels.

L'arrêté préfectoral du 6 mars 2019 définit la liste des personnes et organismes associés qui doivent maintenant se prononcer sur ce même projet. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article R 562-7 du code de l'environnement, l'avis des collectivités territoriales à recueillir par le préfet est celui des instances délibérantes.

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur le projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême, sur le secteur Triac-Lautrait à Saint-Laurent de Cognac.

Le Conseil Municipal,

AR Prefecture

016-211600895-20230307-2023_03_06-DE
Reçu le 08/03/2023

Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce à l'unanimité favorable sur le projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême, sur le secteur Triac-Lautrait à Saint-Laurent de Cognac.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/03/2023

Le Maire

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 08/03/2023
Et
Publication ou notification du :
15/03/2023

L'an 2023, le 7 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/03/2023.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DAMY Michel à M. BRIAND Pierre Yves, Mme MAUMONT Maria à M. NAU Pierre, M. GAUTHIER Didier à Mme GOMBAUD Christel, Mme HALLER Dorothee à Mme MACOIN Gladys, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme ROUMEAU Angélique à Mme MARCHAND Renée

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2023_03_07 – Autorisation à Monsieur le maire de signer une convention pour la pose de repères de crues et de panneaux d'information avec l'Établissement Public Territorial de Bassin Charente

Les repères de crues ont vocation à entretenir une mémoire « matérielle » des crues historiques, à sensibiliser la population au risque d'inondation et à faciliter la représentation spatiale du phénomène. La loi du 30 juillet 2003 (article 42) impose aux communes la mise en place de repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) dans les zones exposées.

Depuis le 8 février 2021, l'EPTB Charente assure la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Charente. Ce programme répond aux enjeux du territoire et à la gestion intégrée du risque inondation. Il traite de l'ensemble des leviers d'actions : connaissance et conscience du risque, surveillance et prévision des inondations, alerte et gestion de crise, gestion de l'urbanisme, réduction de la vulnérabilité des enjeux et ralentissement des écoulements.

Dans le cadre de ce programme, l'EPTB Charente est maître d'ouvrage d'une action qui consiste à implanter des repères de crues et à les accompagner, dans certains cas, de panneaux d'information.

Cette action est conduite sur le TRI Saintes-Cognac-Angoulême et ses affluents.

AR Prefecture016-211600895-20230307-2023_03_07-DE
Reçu le 08/03/2023

Suite à une phase de concertation avec les communes concernées, le programme de pose de repères de crues et de panneaux d'information a fait l'objet d'un accord de principe avec les communes et les propriétaires des parcelles concernées.

Sur la commune de Châteaubernard, deux sites d'implantations de repères de crues et un site d'implantation de panneau d'information ont été identifiés :

Repère de crue			
Références cadastrales	Adresse	Type de support	Propriétaire du site
Section : AL Parcelle : 0037	La Trache	Prévoir support	Commune de Châteaubernard
Pas de donnée	Chemin Bas de l'Echassier	Prévoir support	Commune de Châteaubernard

Panneau d'information			
Références cadastrales	Adresse	Type de support	Propriétaire du site
Section : AL Parcelle : 0037	La Trache	Prévoir support	Commune de Châteaubernard

Pour certains sites, le nivellement des repères par l'intermédiaire d'un technicien de l'EPTB Charente permettra de confirmer la pertinence d'un repère, et notamment sa hauteur précise sur le support de pose envisagé. À cet effet, des cas de report à un autre endroit plus pertinent pourront être conduits avec l'hypothèse d'assurer l'implantation de supports spécifiques. Aucune participation financière de la commune n'est demandée dans le cadre de cette opération.

Les conditions et les modalités du programme de pose de repères de crues et de panneaux d'information, doivent à présent être formalisées par l'intermédiaire d'une convention qui sera signée par les différentes parties concernées : EPTB Charente, commune de Châteaubernard. Le projet de convention pour la pose de repères de crues et de panneaux d'information est annexé à la présente délibération.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention pour la pose de repères de crues et de panneaux d'information dans le cadre du PAPI d'intention Charente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention

AR Prefecture

016-211600895-20230307-2023_03_07-DE
Reçu le 08/03/2023

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- **ACCÉPTE à l'unanimité** les termes de la convention pour la pose de repères de crues et de panneaux d'information dans le cadre du PAPI d'intention Charente;
- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/03/2023

Le Maire

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 08/03/2023
Et
Publication ou notification du :
15/03/2023

L'an 2023, le 7 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/03/2023.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DAMY Michel à M. BRIAND Pierre Yves, Mme MAUMONT Maria à M. NAU Pierre, M. GAUTHIER Didier à Mme GOMBAUD Christel, Mme HALLER Dorothée à Mme MACOIN Gladys, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme ROUMEAU Angélique à Mme MARCHAND Renée

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2023_03_08 – Fixation du pourcentage des indemnités des élus consacré à la formation des élus

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment, par l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 3 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés par le ministère de l'Intérieur, il est rappelé que conformément à l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire rappelle qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

AR Prefecture

016-211600895-20230307-2023_03_08-DE
Reçu le 08/03/2023

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

D'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 3 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

De décider selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 3 % du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes évoqués ci-dessus.

Décide à l'unanimité selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/03/2023

Le Maire

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 08/03/2023
Et
Publication ou notification du :
15/03/2023

L'an 2023, le 7 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/03/2023.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DAMY Michel à M. BRIAND Pierre Yves, Mme MAUMONT Maria à M. NAU Pierre, M. GAUTHIER Didier à Mme GOMBAUD Christel, Mme HALLER Dorothee à Mme MACOIN Gladys, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme ROUMEAU Angélique à Mme MARCHAND Renée

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2023_03_09 – Autorisation à M le maire de signer une convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Charente pour le soutien à la gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.

Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- **Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :**

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eut égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- **Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :**

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

- **Tout accompagnement technique :** élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs...

- **Conseil en organisation :**

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

- **Evaluation des Risques Psycho-Sociaux**

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

- **Médiation conventionnelle**

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- **Enquête administrative :**

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.

En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que la ville de Châteaubernard pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- décider d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;

AR Prefecture

016-211600895-20230307-2023_03_09-DE
Reçu le 08/03/2023

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service « CDGRH+ » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;

- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de service « CDGRH+ » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/03/2023
Le Maire


Pierre Yves BRIAND

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 08/03/2023
Et
Publication ou notification du :
15/03/2023

L'an 2023, le 7 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/03/2023.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DAMY Michel à M. BRIAND Pierre Yves, Mme MAUMONT Maria à M. NAU Pierre, M. GAUTHIER Didier à Mme GOMBAUD Christel, Mme HALLER Dorothee à Mme MACOIN Gladys, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme ROUMEAU Angélique à Mme MARCHAND Renée

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

**2023_03_10Bis – Acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée AV 229
(abroge la délibération 2023_03_10 du 08/03/2023)**

Dans le cadre de la réhabilitation du cheminement doux entre la rue de la commanderie/ rue des Meuniers et la rue Jean-Monnet/chemin des Poiriers, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AV 229 appartenant à M. et Mme NGUYEN-LE dans les conditions suivantes :

Parcelle cadastrée : AV229

Surface totale : 55m² environ dans l'attente du bornage

Prix : 80 € le m²

Frais de notaire, bornage et autre à la charge de l'acquéreur

Il y aurait lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette transaction.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Se prononce à l'unanimité favorable sur l'acquisition de la parcelle AV 229 appartenant à M.

AR Prefecture

016-211600895-20230307-2023_03_10BIS-DE
Reçu le 09/03/2023

et Mme NGUYEN-LE .

- Autorise à l'unanimité l'acquisition de la parcelle dans les conditions évoquées ci-dessus.
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/03/2023

Le Maire




Pierre Yves BRIAND

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
Subvention Social : A l'unanimité Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
Subvention Sport : A l'unanimité Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
Subvention Divers : A l'unanimité Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2023, le 7 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/03/2023.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DAMY Michel à M. BRIAND Pierre Yves, Mme MAUMONT Maria à M. NAU Pierre, M. GAUTHIER Didier à Mme GOMBAUD Christel, Mme HALLER Dorothee à Mme MACOIN Gladys, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme ROUMEAU Angélique à Mme MARCHAND Renée

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 08/03/2023
Et
Publication ou notification du :
15/03/2023

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2023_03_11 – Attribution de subventions associatives

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir répondre favorablement aux propositions présentées pour chacune des associations ayant déposé un dossier de subvention.

SOCIAL

		Sollicitée	Proposée
Ligue contre le cancer	Fonctionnement	Demande générique	0 €
AFSEP	Fonctionnement	Demande générique	0 €
ADMR Cherves Richemont	Fonctionnement	Demande générique	0 €
Secours populaire	Fonctionnement	300 €	300 €
Epicerie sociale	Fonctionnement	1 500 €	800 €

Subvention Social :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 27

AR Prefecture016-211600895-20230307-2023_03_11-DE
Reçu le 08/03/2023**SPORTS**

		Sollicitée	Proposée
Tennis Club de Châteaubernard	Fonctionnement	7 500€	5 200 €

Subvention Sport :

Contre :0

Abstention : 0

Pour : 27

DIVERS

		Sollicitée	Proposée
TED 16 – éleveurs de la Charente	Fonctionnement	Demande générique	0 €
Prévention routière	Fonctionnement	Demande générique	0 €
Chambre des métiers et de l'artisanat Vienne	Fonctionnement	Demande générique	0 €
Association mémoire fruitière des Charentes	Fonctionnement	300 €	300 €

Subvention divers :

Contre :0

Abstention : 0

Pour : 27

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les subventions aux associations dans les conditions ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/03/2023

Le Maire


Pierre Yves BRIAND

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 08/03/2023
Et
Publication ou notification du :
15/03/2023

L'an 2023, le 7 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/03/2023.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DAMY Michel à M. BRIAND Pierre Yves, Mme MAUMONT Maria à M. NAU Pierre, M. GAUTHIER Didier à Mme GOMBAUD Christel, Mme HALLER Dorothee à Mme MACOIN Gladys, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme ROUMEAU Angélique à Mme MARCHAND Renée

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2023_03_12 – Rapport d'Orientation Budgétaire

Le Conseil Municipal est invité, comme chaque année, à tenir son Rapport d'Orientation Budgétaire, et ce afin de présenter les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

La tenue d'un tel débat est prescrite par la loi (article L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 107.

C'est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la Ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante comme en disposent les articles L. 2312-1 et L. 3312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

016-211600895-20230307-2023_03_12-DE
Reçu le 08/03/2023

Prend acte à l'unanimité du Rapport d'Orientation Budgétaire

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/03/2023

Le Maire

Pierre Yves BRIAND

